



DDSP69 INVESTIGATION



Le 31/03/2021, a été signé entre le ministère de la justice et, entre autres la DDSP 69, une convention relative à la réalisation des enquêtes sociales rapides dans le ressort du tribunal judiciaire de Lyon.

Cette convention oblige notamment les collègues d'investigation à réaliser eux même un rapport d'enquête sociale et ainsi se substituer aux travailleurs sociaux. Outre le fait que cela ne fera qu'accroître la surcharge de travail déjà totalement ingérable par nos collègues d'investigation, cette convention stipule que le but est « *de favoriser le prononcé d'alternatives à l'emprisonnement lorsque cela le permet et notamment un aménagement de peine...* »



Ce n'est pas le rôle d'un enquêteur de faire du social alors même que le mis en cause est en audition pour des faits délictueux

Le message envoyé par la justice à nos collègues n'est pas le bon

La complexification de la procédure pénale est visiblement en marche...

Alliance 69 saisit le DDSP